**CONDITIONS DE RADIATION D’UN AÉRONEF AU TOGO DU REGISTRE D’IMMATRICULATION**

1. Le propriétaire enregistré d'un aéronef togolais doit aviser par écrit l’ANAC TOGO des événements suivants, dans les sept jours après en avoir pris connaissance :
	1. l'aéronef est détruit;
	2. l'aéronef est désaffecté;
	3. l'aéronef est porté disparu et les recherches pour le retrouver sont terminées;
	4. l'aéronef est porté disparu depuis au moins 60 jours.
2. Les événements visés au paragraphe (a) entraînent l'annulation du certificat d'immatriculation de l'aéronef.
3. La déclaration des événements décrits au paragraphe (a) ci-dessus comportera l’indication du lieu, la date et les circonstances sommaires de l’accident.
4. Lorsqu’ un événement décrit au paragraphe (a) survient, le certificat d’immatriculation de l’aéronef est annulé.
5. L’aéronef est également rayé du registre d’immatriculation lorsque, à défaut de déclaration du propriétaire si :
	1. les conditions de propriété prévues au code de l’aviation civile ne sont plus remplies ;
	2. l’ANAC TOGO est saisie des pièces officielles ou authentiques prouvant la disparition et du propriétaire et de l’aéronef ;
	3. l’ANAC TOGO fait la déclaration de présomption de disparition prévue par la législation.

# Formulaire de demande de certificat de radiation du registre d’immatriculation

Notes:

*La demande ou la notification originale doit être soumise à la l’Agence Nationale de l’Aviation Civile du Togo (ANAC-TOGO).*

*Si l’information ne peut rentrer dans l’espace réservé fourni dans ce formulaire cette information doit être présentée sur une feuille séparée*.

|  |
| --- |
| 4.1 - Je soussigné Nom complet du Directeur / Partenaire/Membre /… Demande par la présente la radiation du registre d’immatriculation de l’avion immatriculé  A partir de Signature: Date:  |
| 4.2 - Raison de la radiation:  Signature: Date:  |
| 4.3 - Documents joints ❒ L’original du dernier certificat d’immatriculation❒ La plaque d’immatriculation |